



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022\_068**  
Séance du 13 décembre 2022

Le 13 décembre deux mille vingt-deux à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 25/11/2022

**Etaient présents :**

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COUDERC Didier**, Maire de St Bazile ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Etaient excusés :**

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

**Madame GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols.

**Monsieur COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre, donne pouvoir à **Monsieur ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ASTRUC Alain, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Le Président présente à l'assemblée :**

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale, en son article 5, qui prévoit que les membres des commissions administratives paritaires représentant les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion sont désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration, parmi les élus des collectivités et établissements. Considérant le fonctionnement des instances paritaires pour les commissions administratives paritaires des catégories A, B et C.

Les commissions administratives comprennent en nombre égal :

- des représentants du personnel, qui sont élus.
- des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics, qui sont désignés.

En outre, elles comprennent autant de membres titulaires que de membres suppléants.

Il convient de procéder à la désignation de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour les commissions administratives paritaires de catégorie A et B.

En ce qui concerne la commission administrative paritaire de catégorie C, il y a lieu de désigner 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants.

Le Président fait appel aux élus qui souhaitent s'investir et s'engager sur leur présence effective et de leur participation pour assurer le bon fonctionnement des commissions administratives placées auprès du centre de gestion.

**Le Président propose :**

**DE DESIGNER** selon les tableaux ci-dessous les représentants des collectivités et établissements affiliés au sein des commissions administratives paritaires placées auprès du Centre de Gestion.

<b>Catégorie A</b>
--------------------

*Représentants des collectivités territoriales*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent SUAU Maire de Mende	Alain ASTRUC Maire de Peyre en Aubrac
Jean-Paul ITIER Maire de St Léger de Peyre	Philippe MARTIN Maire de Balsièges
Josette GAILLAC Maire de Bassurels	Jean-Noël BRUGERON Maire du Malzieu Ville
Flore THEROND Maire de Florac 3 rivières	Jean-François COLLANGE Adjoint au Maire de Langogne

**Présidence : SUAU Laurent**

## Catégorie B

*Représentants des collectivités territoriales*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent SUAU Maire de Mende	Alain ASTRUC Maire de Peyre en Aubrac
Jean-Paul ITIER Maire de St Léger de Peyre	Philippe MARTIN Maire de Balsièges
Josette GAILLAC Maire de Bassurels	Jean-Noël BRUGERON Maire du Malzieu Ville
Flore THEROND Maire de Florac 3 rivières	Jean-François COLLANGE Adjoint au Maire de Langogne

Présidence : SUAU Laurent

## Catégorie C

*Représentants des collectivités territoriales*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent SUAU Maire de Mende	Alain ASTRUC Maire de Peyre en Aubrac
Jean-Paul ITIER Maire de St Léger de Peyre	Philippe MARTIN Maire de Balsièges
Josette GAILLAC Maire de Bassurels	Jean-Noël BRUGERON Maire du Malzieu Ville
Flore THEROND Maire de Florac 3 rivières	Jean-François COLLANGE Adjoint au Maire de Langogne
Pascal BEAURY Maire de Mont Lozère et Goulet	Jean-Claude SALEIL Adjoint au Maire du Masegros Causses Gorges
Francis BERGOGNE Maire de Barjac	Christian MALAVIEILLE Maire Délégué de Javols
Elizabeth MINET-TRENEULE Adjointe au Maire de Mende	Christine HUGON Maire de Saint Chély d'Apcher

Présidence : SUAU Laurent

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

**DE DESIGNER** selon les tableaux ci-dessus les représentants des collectivités et établissements affiliés au sein des commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 13 décembre 2022

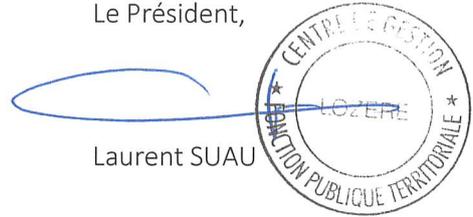
Le secrétaire de séance,

Alain ASTRUC



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).